

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé s'appliquera sur la commune dans les zones délimitées par le P.L.U. approuvé en application de l'article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé s'applique à l'intérieur du périmètre des zones U et AU du P.L.U..